

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUILLET 2022
--	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-et-un juillet, s'est réuni à la Salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de DEVESA Marie à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien ; PAGNOD Pascale à VIGNY Gérald ; de PILLET Isabelle à MACHERAT Martial ;

Absents excusés : CENCI Antoine, ROCHAT Virgile

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 20
Représentés : 5
Votants : 25
Absents : 2

Délibération n° D2022_071 – PATRIMOINE

Coupe de bois pour l'exercice 2023

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur, ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour 2023, les propositions de l'ONF sont les suivantes :

Etat d'assiette des coupes à marquer en 2023

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Surface coupe (ha)	Destination
2	Irrégulière	146	14,6	Vente avec mise en concurrence (<i>sur pied</i>)
9	Irrégulière	740	10	Vente avec mise en concurrence (<i>sur pied</i>)

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ;
- **AUTORISE M. le Maire** à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;
- **VALIDE** le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation en cas de coupes de bois façonnés ;
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de convention de vente et d'exploitation groupée.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance
Monique MOENNE



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 01/08/2022
Publication en ligne le 03/08/2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD

